

SECOND SESSION
THIRD LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF NUNAVUT

GOVERNMENT BILL

BILL 48

MISCELLANEOUS STATUTES
AMENDMENT ACT, 2010, No. 3

Summary

This Bill corrects inconsistencies and errors in certain Acts of Nunavut and corrects references relating to the Northwest Territories.

DEUXIÈME SESSION
TROISIÈME ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DU NUNAVUT

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT

PROJET DE LOI N°48

LOI CORRECTIVE N° 3 DE 2010

Résumé

Le présent projet de loi vise à corriger des incohérences et des erreurs dans des lois du Nunavut ainsi qu'à corriger des références qui y sont faites aux Territoires du Nord-Ouest.

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	Reported from Standing Committee Présentation du rapport du comité permanent	Reported from Committee of the Whole Présentation du rapport du comité plénier	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

Edna Ekhiyalak Elias
Commissioner of Nunavut
Commissaire du Nunavut

BILL 48

MISCELLANEOUS STATUTES AMENDMENT ACT, 2010, No. 3

The Commissioner of Nunavut, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

Aboriginal Custom Adoption Recognition Act

1. (1) The *Aboriginal Custom Adoption Recognition Act* is amended by this section.

(2) The preamble is amended by

- (a) striking out "the Territories" wherever it appears and substituting "Nunavut"; and**
- (b) striking out "Commissioner of the Northwest Territories" and substituting "Commissioner of Nunavut".**

Age of Majority Act

2. (1) The *Age of Majority Act* is amended by this section.

(2) The English version of section 1 is amended by striking out "Notwithstanding" and substituting "Despite".

(3) The English version of subsection 6(1) is amended by striking out "before the July 1, 1971" and substituting "before July 1, 1971".

(4) The French version of subsection 6(1) is amended by striking out "après le 1er juillet 1971" and substituting "avant le 1er juillet 1971".

Business Corporations Act

3. (1) The *Business Corporations Act* is amended by this section.

(2) Paragraph (c) of the definition "resident Canadian" in section 1 is amended by striking out "*Immigration Act, (Canada)*" and substituting "*Immigration and Refugee Protection Act (Canada)*".

Child and Family Services Act

4. (1) **The *Child and Family Services Act* is amended by this section.**

(2) **Subsection 32(1) is amended by striking out that portion preceding paragraph (a) and substituting the following:**

Certified copy of order

32. (1) After an order is made, the Director shall obtain a certified copy of the order from the Clerk of the Nunavut Court of Justice and send it to each of the following persons:

(3) **Each provision listed in Column 1 of Schedule A is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.**

Children's Law Act

5. (1) **The *Children's Law Act* is amended by this section.**

(2) **The preamble is amended by striking out "Commissioner of the Northwest Territories" and substituting "Commissioner of Nunavut".**

(3) **Section 56.1 is amended by striking out "the Territories" and substituting "Nunavut".**

(4) **The English version of subsection 29(3) is amended by striking out "chose" and substituting "choose".**

(5) **The English version of subsection 39(5) is amended by striking out "In this section parent" and substituting "In this section, parent".**

Cities, Towns and Villages Act

6. (1) **The *Cities, Towns and Villages Act* is amended by this section.**

(2) **The definition "charter community" in section 1 is repealed.**

(3) **Subsection 5(1) is amended by striking out "a charter community and".**

(4) **Subsection 5(5) is repealed.**

(5) **Subsection 5(6) is amended by striking out "charter community or".**

Conflict of Interest Act

7. (1) The *Conflict of Interest Act* is amended by this section.

(2) The definition "municipality" in subsection 1(1) is repealed and the following substituted:

"municipality" means a corporation established or continued as

- (a) a city, town or village within the meaning of the *Cities, Towns and Villages Act*, or
- (b) a hamlet within the meaning of the *Hamlets Act*; (*municipalité*)

(3) The following is added after subsection 1(1):

Expanded meaning of "municipality"

(1.1) For the purpose of this Act, "municipality" includes a settlement corporation within the meaning of the *Settlements Act*; (*municipalité*)

(4) The English version of paragraph 1(4)(b) is amended by striking out "commissioner" and substituting "commission".

(5) The French version of paragraph 1(4)(b) is amended by striking out "membre d'une commission, commissaire ou membre d'un autre organisme" and substituting "membre d'un office, d'une commission ou d'un autre organisme".

(6) Subsection 2(5) is amended by striking out "secretary-treasurer" and substituting "senior administrative officer".

(7) Section 3 is repealed and the following substituted:

Quorum

3. Despite any other Act, where the number of members who have a direct or indirect pecuniary interest is such that at any meeting the remaining members are not sufficient to constitute a quorum, the remaining members, if they number at least two, shall be deemed to constitute a quorum.

(8) Subsection 6(1) is amended by striking out all that portion preceding paragraph (a) and substituting the following:

Punishment

6. (1) Subject to subsection (2), where the Nunavut Court of Justice determines that a member has contravened subsection 2(1) or (2), the Nunavut Court of Justice shall declare the seat of the member vacant and may

(9) Subsection 6(2) is amended by striking out ", if the Nunavut Court of Justice finds" and substituting "but finds".

Coroners Act

8. (1) The *Coroners Act* is amended by this section.

(2) Subsection 14(4) is repealed and the following substituted:

Pituitary gland

(4) Any person who performs an autopsy as part of a post-mortem examination under this section may, despite the absence of a consent otherwise required by law, extract the deceased's pituitary gland and cause it to be delivered to any person or agency designated by the Chief Coroner for use in the treatment of a person having a growth hormone deficiency where the person performing the autopsy has no reason to believe either that the deceased had expressed an objection to, or that the next of kin or personal representative of the deceased objects to, the body being dealt with in this manner.

Dependants Relief Act

9. (1) The *Dependants Relief Act* is amended by this section.

(2) The definition "deceased" in section 1 is repealed.

(3) Subsection 2(1) is repealed and the following substituted:

Order for maintenance and support

2. (1) On application by or on behalf of one or more dependants of a deceased, a judge may, despite the provisions of the deceased's will or the *Intestate Succession Act*, order that such provision as the judge considers appropriate be made out of the deceased's estate for the proper maintenance and support of one or more dependants of the deceased whose share in the estate, whether pursuant to the deceased's will or the *Intestate Succession Act*, would otherwise be inadequate for their proper maintenance and support.

(4) Subsection 2(2) is amended by striking out "the dependants or any of them" and substituting "one or more dependants of the deceased".

(5) Subsection 8(2) is repealed and the following substituted:

Liability

(2) An executor, administrator or trustee who disposes of or distributes part of an estate in contravention of subsection (1) is personally liable to pay any amount for the maintenance and support of a dependant that the judge ordered be made out of the estate and that should have been made out of the part of the estate disposed of or distributed.

(6) Section 14 is repealed and the following substituted:

Effect of contract

14. (1) Subject to subsection (2), an order may not be made under this Act in respect of property in the following circumstances:

- (a) the deceased, in his or her lifetime, entered into an agreement, in good faith and for valuable consideration, to devise and bequeath that property; and
- (b) the deceased did devise and bequeath that property in his or her will in accordance with the agreement.

Exception

(2) Where, in the opinion of a judge, the value of the property referred to in subsection (1) exceeds the consideration that the deceased received for it, the judge may make an order in respect of the excess value.

(7) Paragraph 19(1)(a) is repealed and the following substituted:

- (a) a gift made in anticipation of and conditional on the death of the donor;

Financial Administration Act

10. (1) The *Financial Administration Act* is amended by this section.

(2) Each provision listed in Column 1 of Schedule B is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Hamlets Act

11. (1) The *Hamlets Act* is amended by this section.

(2) The definition "charter community" in section 1 is repealed.

(3) Subsection 5(1) is amended by striking out "a charter community, village, town or city" and substituting "a city, town or village".

(4) Subsection 5(4) is repealed.

An Act to Amend the Integrity Act

12. (1) *An Act to Amend the Integrity Act*, S.Nu. 2010, c.9, is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by striking out "S.Nu. 2002, c.5" and substituting "S.Nu. 2001, c.7".

(3) This section is deemed to have come into force June 10, 2010.

Intestate Succession Act

13. (1) The *Intestate Succession Act* is amended by this section.

(2) The English version of section 10 is amended by striking out "before the death of the intestate but born after" and substituting "before and born alive after".

(3) Section 12 is amended by striking out "All of the estate that is not disposed of by will" and substituting "All that part of the estate that is not disposed of by a will".

(4) Each provision listed in Column 1 of Schedule C is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Judicature Act

14. (1) The *Judicature Act* is amended by this section.

(2) Subsection 59(1) is amended by striking out "judges of the Nunavut Court of Justice may, with the approval of the Commissioner," and substituting "senior judge of the Nunavut Court of Justice may, with the approval of the judges of the Nunavut Court of Justice,".

(3) Subsection 60(1) is amended by striking out "judges of the Court of Appeal may" and substituting "Chief Justice of the Court of Appeal may, with the approval of the judges of the Court of Appeal,".

Legal Profession Act

15. (1) The *Legal Profession Act* is amended by this section.

(2) The English version of paragraph 8(1)(q) is amended by striking out "the Territories" and substituting "Nunavut".

(3) This section is deemed to have come into force December 1, 2004.

Legal Services Act

16. (1) The *Legal Services Act* is amended by this section.

(2) Section 29 is repealed and the following substituted:

Agreement with other jurisdiction

29. The Minister, on behalf of the Government of Nunavut, may enter into agreements with a province or territory respecting the application of

- (a) this Act and the regulations to residents of that province or territory; and
- (b) corresponding legislation of that province or territory to residents of Nunavut.

(3) Each provision listed in Column 1 of Schedule D is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Marriage Act

17. (1) The *Marriage Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by adding the following definition in alphabetical order:

"judge" means a judge of the Nunavut Court of Justice; (*juge*)

(3) Paragraph 3(a) is amended by striking out "Form A or A.1 of the Schedule" and substituting "the prescribed form".

(4) Subsection 28(1) is repealed and the following substituted:

Monthly returns

- 28.** (1) Every issuer shall, on the first day of every month,
- (a) make a return to the Minister of all licences issued by the issuer during the preceding month with the names of the persons to whom the licences were issued; and
 - (b) forward to the Minister
 - (i) the statutory declaration in the prescribed form taken in each instance;
 - (ii) any documents required to be deposited with the issuer respecting previously married persons or minors; and
 - (iii) any other documents required to be deposited with the issuer under this Act.

(5) Subsection 42(2) is repealed and the following substituted:

Where previous marriage dissolved or annulled outside Nunavut

(2) Where either party intending to be married has been previously married but the previous marriage has been dissolved or annulled elsewhere than in Nunavut, that party shall provide the following to a member of the clergy proclaiming the banns or to an issuer

- (a) a certificate of the dissolution or annulment;
- (b) the decree absolute or decree of annulment; or
- (c) a certified or notarial copy of the document described in paragraph (a) or (b), obtained from a public or court official of the province, territory, state or country in which the marriage was dissolved or annulled.

(6) Section 47 and subsection 48(1) are repealed and the following substituted:

Minister may dispense with registration

47. The Minister may in writing declare that the requirements of this Act as to registration are waived and that a marriage has been lawful and valid from the date of solemnization where all of the following conditions are met:

- (a) the Minister is satisfied, based on a statutory declaration, that
 - (i) the marriage had been solemnized in Nunavut in good faith and in intended compliance with this Act, and
 - (ii) the marriage was not registered by reason of ignorance of the requirements of this Act;
- (b) neither of the parties to the marriage was at that time under any legal disqualification to contract the marriage;
- (c) the parties cohabited as spouses after the marriage; and
- (d) the validity of the marriage has not been questioned by action in any court.

Validity of marriage

48. (1) A judge has jurisdiction to entertain an action by a contracting party who was a minor at the time of the ceremony and to declare and adjudge that a valid marriage was not effected or entered into where all of the following conditions are met:

- (a) a form of marriage was gone through between persons either of whom is a minor, without the consent required by this Act;
- (b) the marriage was not consummated; and
- (c) the parties to the marriage did not cohabit as spouses after the ceremony.

(7) Each provision listed in Column 1 of Schedule E is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Miscellaneous Statutes Amendment Act, 2009, No. 2

18. (1) The *Miscellaneous Statutes Amendment Act, 2009, No. 2*, S.Nu. 2010, c.3, is amended by this section.

(2) The English version of Schedule I is amended by striking out "sommés d'argent" in Column 3 and substituting "sommés".

(3) This section is deemed to have come into force March 23, 2010.

Nunavut Elections Act

19. (1) The *Nunavut Elections Act* is amended by this section.

(2) The English version of paragraph 47(2)(a) is amended by striking out "end a copy" and substituting "send a copy".

(3) The English version of subsection 158(1) is amended by adding "to" after "a judge".

Public Highways Act

20. (1) The *Public Highways Act* is amended by this section.

(2) The definition "municipal corporation" in section 1 is repealed and the following substituted:

"municipal corporation" means a corporation established or continued as

- (a) a city, town or village within the meaning of the *Cities, Towns and Villages Act*, or
- (b) a hamlet within the meaning of the *Hamlets Act*; (*municipalité*)

Planning Act

21. (1) The *Planning Act* is amended by this section.

(2) Subparagraph 26(1)(b)(iii) is amended by striking out "subsection 136(2) of the *Charter Communities Act*,".

(3) Section 35 is amended by striking out "the *Charter Communities Act*, *Cities, Towns and Villages Act* and *Hamlets Act*" and substituting "the *Cities, Towns and Villages Act* or the *Hamlets Act*,".

Property Assessment and Taxation Act

22. (1) The *Property Assessment and Taxation Act* is amended by this section.

(2) Paragraph (b) of the definition "municipal taxing authority" in section 1 is amended by striking out "or charter community".

(3) Subparagraph 94(1)(b)(iii) is repealed.

(4) The English version of paragraph 94(1)(b) is amended by adding "or" at the end of subparagraph (b)(i).

(5) Subsection 108(1) is amended by striking out "or charter community".

(6) The following provisions are amended by striking out "*Charter Communities Act*,":

- (a) paragraph 4(1)(h);**
- (b) subsection 81(2).**

(7) The following provisions are amended by striking out "the *Charter Communities Act*,":

- (a) subsection 97.6(6);**
- (b) subsection 97.81(3).**

Public Printing Act

23. (1) The *Public Printing Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 4(b) is amended by striking out "Government of the Northwest Territories" and substituting "Government of Nunavut".

Residential Tenancies Act

24. (1) The *Residential Tenancies Act* is amended by this section.

(2) Subsection 1(1) is amended by adding the following definitions in alphabetical order:

"judge" means a judge of the Nunavut Court of Justice; (*jugé*)

"Sheriff" means the Sheriff appointed under the *Judicature Act*; (*shérif*)

(3) The French version of subsection 1(1) is amended by repealing the definition "logement locatif" and substituting the following:

«logement locatif» Logement, ou terrain destiné à l'installation d'une maison mobile, servant ou destiné à servir de logement locatif; y est assimilée la chambre dans une pension ou un meublé. (*rental premises*)

(4) Subsection 7(2) is amended by striking out "Fair Practices Act" and substituting "Human Rights Act".

(5) Each provision listed in Column 1 of Schedule F is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

(6) Subsection (4) is deemed to have come into force May 11, 2003.

Securities Act

25. (1) The *Securities Act* is amended by this section.

(2) Each provision listed in Column 1 of Schedule G is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Senior Citizens Benefits Act

26. (1) The *Senior Citizens Benefits Act* is amended by this section.

(2) Each provision listed in Column 1 of Schedule H is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Statutory Instruments Act

27. (1) The *Statutory Instruments Act* is amended by this section.

(2) Subsection 16(1) is repealed and the following substituted:

Annual index of regulations

16. (1) The Registrar shall prepare and the Territorial Printer shall publish an annual index of all regulations and amendments to regulations registered and published in the *Nunavut Gazette* during the preceding year.

(3) Subsection 16(2) is amended by striking out "during the year preceding the year in which the index is published" and substituting "during the preceding year".

(4) The heading preceding section 17 is amended by striking out "CONSOLIDATION AND".

(5) Subsections 17(3.1) to (7) are repealed.

(6) Each provision listed in Column 1 of Schedule I is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Young Offenders Act

28. (1) The *Young Offenders Act* is amended by this section.

(2) The definition "young person" in subsection 1(1) is amended by striking out "appears to be 12 years of age or more, but, under 18 years of age" and substituting "appears to be at least 12, but less than 18, years of age".

(3) Each provision listed in Column 1 of Schedule J is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Vital Statistics Act

29. (1) The *Vital Statistics Act* is amended by this section.

(2) Section 24 is amended by striking out "*Canada Shipping Act*," and substituting "*Canada Shipping Act, 2001*,".

Workers' Compensation Act

30. (1) The *Workers' Compensation Act* is amended by this section.

(2) The English version of paragraph 169(i) is amended by striking out "Year's Maximum Insurable Earnings" and substituting "Year's Maximum Insurable Remuneration".

(3) This section is deemed to have come into force April 1, 2008.

Miscellaneous Regulations

31. (1) The *Lotteries Regulations* are amended by this section.

(2) The definition "community" in subsection 1(1) is amended by striking out "the *Cities, Towns and Villages Act*, the *Hamlets Act* or the *Charter Communities Act*," and substituting "the *Cities, Towns and Villages Act* or the *Hamlets Act*".

- 32. (1) The *Payroll Tax Regulations* are amended by this section.**
- (2) Paragraph 17(1)(n) is amended by striking out "section 116 of the *Charter Communities Act*,".**
- 33. (1) The *Social Assistance Regulations* are amended by this section.**
- (2) Subparagraph 20(4)(n)(iii) is repealed and the following substituted:**
- (iii) *Civilian War-related Benefits Act* (Canada),**
- (3) Subparagraph 20(4)(n)(vii) is repealed.**
- 34. (1) The *Student Financial Assistance Regulations* are amended by this section.**
- (2) The definition "permanent resident" in subsection 1(1) is amended by striking out "*Immigration Act* (Canada)" and substituting "*Immigration and Refugee Protection Act* (Canada)".**
- 35. (1) The *Territorial Hospital Insurance Services Regulations* are amended by this section.**
- (2) The French version of the title is amended by striking out "DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST" and substituting "DU NUNAVUT".**
- (3) Paragraph 4(b) is amended by striking out "under the *Immigration Act* (Canada)" and substituting "within the meaning of the *Immigration and Refugee Protection Act* (Canada)".**
- (4) Items 1(b) and (g) in Schedule C are repealed and the following substituted:**
- (b) *Civilian War-related Benefits Act*;**
- (g) *Royal Canadian Mounted Police Act*.**

SCHEDULE A

(Section 4)

Child and Family Services Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• the French version of subparagraphs 15(7)(a)(i), (ii)	"à inviter"	"d'inviter"
• the French version of subsection 16(4)	"ce dernier doit,"	"ce dernier doit"
• the French version of subsection 48(1.1)	"au directeur,"	"au directeur"
• the English version of subsection 49(2)	"subsection (1)"	"subsection (1),"
• the French version of paragraph 91(d)	"prendre des mesures concernant les organismes autochtones appropriées à qui sont signifiées une copie"	"prendre des mesures concernant les organismes autochtones appropriés auxquels doit être signifiée une copie"
• the French version of subsection 94(2)	"la mention de 16"	"la mention de 16 ans"

SCHEDULE B

(Section 10)

Financial Administration Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• the French version of subsection 48(2)	"La demande doit être accompagnée des documents et comporter les attestations prévus par le Conseil ou les règlements et être en la forme prescrite par le Conseil ou prévue par règlement."	"La demande exigée au paragraphe (1) est rédigée en la forme, est accompagnée des documents et comporte les attestations prescrits par le Conseil ou prévus par règlement."
• paragraphs 57(1)(b), (c); • paragraphs 81(1)(b), (c)	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
• the English version of section 64, in the text preceding paragraph (a)	"of a revolving fund"	"of a revolving fund,"
• the French version of paragraph 68(1)(b.1)	"dans le cas ou"	"dans le cas où"

• the French version of section 74	"si l'Assemblée législative ne siège pas"	"si l'Assemblée législative ne siège pas,"
• the French version of subsection 76(2)	"ou par l'intermédiaire d'une fiducie,"	"ou par l'intermédiaire d'une fiducie"
• the French version of subsection 81(3)	"qu'elle juge sûres"	"qu'elle juge sûrs"
• paragraph 87(1)(a)	"paragraph 67(1)(a)"	"subsection 67(1)"
• the French version of subsection 101(1)	"de lui transmettre tous justificatifs"	"de lui transmettre tout justificatif"
• the French version of paragraph 107(a)	"au paragraphe (1)"	"au paragraphe 4(1)"

SCHEDULE C

(Section 13)

Intestate Succession Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• the French version of subsection 1(1), definition "conjoint"	"soit la femme si le défunt était un homme"	"soit la femme, si le défunt était un homme"
• subsection 2(1), definition "net value"	"the Territories"	"Nunavut"
• the English version of section 5	"no surviving spouse or issue, shall"	"no surviving spouse or issue shall "
• the English version of section 8	"represent them but in no case"	"represent them, but in no case"

SCHEDULE D

(Section 16)

Legal Services Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • section 1, definition "lawyer"; • section 1, definition "region"; • subsection 5(1); • section 40 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subparagraph 7(c)(i) 	"legal problems, and"	"legal problems,"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subparagraph 7(c)(ii) 	"administration of justice."	"administration of justice, and"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subparagraph 7(c)(ii) 	"justice."	"justice,"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 11(c) 	"the provinces or the Yukon Territory"	"a province or territory"
<ul style="list-style-type: none"> • section 13; • section 28 	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 22(2) 	"In the the"	"In the"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 26(3) 	" <i>Loi sur la profession d'avocat, les actes</i> "	" <i>Loi sur la profession d'avocat les actes</i> "
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 35(2) 	"Supreme Court"	"Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 44(d) 	"Act of the Territories"	"Act of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 47(1) 	"leurs"	"ses"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 49(1) 	"service, shall"	"service shall"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 50(1) 	"par celle-ci"	"par celui-ci"

SCHEDULE E

(Section 17)

Marriage Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 2(1); • paragraph 2(2)(a); • subsection 2(4); • paragraph 3(b); • subsections 7(1), (2); • subsection 18(1.1); • section 19; • subsection 20(2); • subsection 22(5); • subsection 36(1); • subsection 37(1); • subsections 42(1), (2); • paragraph 44(2)(b); • subsection 48(4) 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 2.1(3) 	"immatriculé"	"immatriculée"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 8.1(2) 	"visées à l'article 2.1, ne peuvent"	"visées à l'article 2.1 ne peuvent"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 18(2) 	"the Supreme Court for a review of the decision and the Supreme Court"	"the Nunavut Court of Justice for a review of the decision and the Court"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 23(1) 	"Before publication of banns"	"Before publication of banns,"
<ul style="list-style-type: none"> • subsections 41(1), (2); • subsection 45(1) 	"judge of the Supreme Court"	"judge"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 42(1)(b) preceding subparagraph (i) 	"Clerk of the Supreme Court"	"Clerk of the Nunavut Court of Justice appointed under the <i>Judicature Act</i> "
<ul style="list-style-type: none"> • subparagraph 42(1)(b)(i), (ii) 	"Clerk of the Supreme Court"	"Clerk"
<ul style="list-style-type: none"> • subsections 48(2), (3), (5) 	"A judge of the Supreme Court"	"A judge"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 57c) 	"visés par la presente loi"	"visés par la présente loi"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of the Schedule, item 17 in Column B 	"le mari du fils de sa fille"	"le mari de la fille de son fils"

SCHEDULE F

(Section 24)

Residential Tenancies Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 1(1), definition "subsidized public housing"; • paragraph 8(a); • subsection 65(5) 	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 1(1), definition "subsidized public housing"; • paragraph 8(b) 	<i>"Northwest Territories Housing Corporation Act"</i>	<i>"Nunavut Housing Corporation Act"</i>
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 2(2); • the English version of subsection 31(1); • the English version of subsection 47(1); • the English version of subsection 53(1); • the English version of subsections 56(1), (3); • the English version of section 69; • the English version of Schedule, items 4(1), 7(2) 	"Notwithstanding"	"Despite"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 6(1); 	"notwithstanding"	"despite"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 17(3)(b); • paragraph 49(2)(c); • subsection 51(2); • subsection 52(2); • section 72 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • English version of subsection 35(2); • English version of subsection 63(2) 	"sheriff"	"Sheriff"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 35(2); • subsection 63(1); • paragraph 65(2)(b); • section 69; • subsections 70(1), (4); • subsections 87(1), (3); (5); 	"judge of the Supreme Court"	"judge"

<ul style="list-style-type: none"> •section 89; •section 90 		
<ul style="list-style-type: none"> •English version of subsection 63(2) 	"A sheriff"	"The Sheriff"
<ul style="list-style-type: none"> •subsection 70(1) 	"the Clerk of the Supreme Court"	"the Clerk of the Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> •subsection 87(4); •section 90 	"the Supreme Court"	"the Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> •Schedule, item 14 	"the Northwest Territories"	"Nunavut"

SCHEDULE G

(Section 25)

Securities Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> •the French version of paragraph 37(2)(b) 	"que cela est mieux des intérêts"	"que cela est au mieux des intérêts"
<ul style="list-style-type: none"> •the English version of the Schedule, item 51(ix) 	"the definition reporting"	"the definition "reporting"

SCHEDULE H

(Section 26)

Senior Citizens Benefits Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> •paragraphs 3(1)(a), (b); •subsection 9(2) 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> •section 7 	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> •the English version of subsection 9(2) 	"Notwithstanding"	"Despite"

SCHEDULE I

(Section 27)

Statutory Instruments Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 2(1); • subsection 9(3) 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 4(b); • subsections 9(1), (2); • section 10; • heading preceding section 11; • section 12; • subsections 13(1), (2), (3); • subsection 16(2); • paragraph 19(b) 	" <i>Northwest Territories Gazette</i> "	" <i>Nunavut Gazette</i> "
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 13(3) • the French version of subsection 16(2) 	"imprimeur des territoires"	"imprimeur du territoire"

SCHEDULE J

(Section 28)

Young Offenders Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• the French version of paragraph 7(1)(d)	"aux procédures judiciaires"	"aux procédures judiciaires"
• the French version of subsection 8(3)	"à qui une infraction est imputée, se reconnaît"	"à qui une infraction est imputée se reconnaît"
• the French version of subsection 9(1)	"ne peut en attendant"	"ne peut, en attendant"
• the French version of subsection 11(2) preceding paragraph (a)	"Lorsque l'adolescent au cours du procès ou de l'examen visé au paragraphe (1) désire avoir recours aux services d'un avocat et n'est pas en mesure de le faire, le tribunal pour adolescents ou la commission d'examen, saisi de l'affaire : "	"Lorsque l'adolescent, au cours du procès ou de l'examen visé au paragraphe (1), désire avoir recours aux services d'un avocat et n'est pas en mesure de le faire, le tribunal pour adolescents ou la commission d'examen saisi de l'affaire : "
• the French version of	"L'avis prévu au présent	"L'avis prévu au présent

subsection 14(3) preceding paragraph (a)	article peut être donné à un autre parent adulte de l'adolescent, connu de lui et susceptible de l'assister ou, à défaut, à un autre adulte, connu de lui et susceptible de l'assister, que la personne qui a donné l'avis estime idoine lorsque l'adresse du père ou de la mère n'est pas connue; et lorsque l'adolescent, selon le cas :"	article peut être donné à un autre parent adulte de l'adolescent ou, à défaut, à un autre adulte, connu de l'adolescent et susceptible de l'assister, que la personne qui a donné l'avis estime idoine lorsque l'adresse du père ou de la mère n'est pas connue et lorsque l'adolescent, selon le cas :"
• the French version of subsection 24(2)	"à qui une somme est verser"	"à qui une somme est à verser"
• subsection 28(4); paragraph 64(2)(f)	"the Territories, Canada, a province or the Yukon Territory"	"Nunavut, Canada, or a province or territory"
• the French version of subsection 29(4)	"au père ou à la mère de l'adolescent et à son conjoint"	"au père ou à la mère et au conjoint de l'adolescent"
• the English version of subsection 31(1); subsection 31(2); section 33; subsection 56(1)	"the Territories"	"Nunavut"
• the French version of subsection 31(1)	"(1) Lorsqu'un adolescent qui fait l'objet d'une décision ou que l'un de ses père ou mère avec qui il réside est ou devient résident d'une province ou d'un territoire accordant la réciprocité, un juge du tribunal pour adolescents des territoires peut, sur demande du ministre ou de son représentant, ou sur demande de l'adolescent ou de l'un de ses père ou mère,"	"(1) Lorsqu'un adolescent qui fait l'objet d'une décision ou que son père ou sa mère avec qui il réside est ou devient résident d'une province ou d'un territoire accordant la réciprocité, un juge du tribunal pour adolescents du Nunavut peut, sur demande du ministre ou de son représentant, ou sur demande de l'adolescent ou de son père ou de sa mère,"
• paragraph 64(2)(i)	"the Government of the Northwest Territories, the Government of Canada or the government of a province or the Yukon Territory"	"the Government of Nunavut, the Government of Canada or the government of a province or territory"
• the French version of paragraph 64(2)(k)	"toute autre personne, comprise dans une catégorie de personnes, qu'un juge"	"toute autre personne, ou toute personne comprise dans une catégorie de personnes, qu'un juge"
• subsection 68(1); subsection 92(1)	"Government of the Northwest Territories"	"the Government of Nunavut"
• the French version of section 77	"par procédure sommaire, quiconque"	"par procédure sommaire quiconque"

•the French version of paragraph 79(2)(c)	"de consulter, soit son avocat"	"de consulter soit son avocat"
•the English version of subsection 91(1)	"the Minister, may establish"	"the Minister may establish"
•subsection 92(2)	"any province or the Yukon Territory"	"any province or territory"

PROJET DE LOI N° 48

LOI CORRECTIVE N° 3 DE 2010

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Loi sur la reconnaissance de l'adoption selon les coutumes autochtones

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la reconnaissance de l'adoption selon les coutumes autochtones*.

(2) Le préambule est modifié par :

- a) suppression de « dans les territoires » et par substitution de « du Nunavut » à chaque occurrence;**
- b) suppression de « le commissaire des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « la commissaire du Nunavut ».**

Loi sur l'âge de la majorité

2. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'âge de la majorité*.

(2) La version anglaise de l'article 1 est modifiée par suppression de « Notwithstanding » et par substitution de « Despite ».

(3) La version anglaise du paragraphe 6(1) est modifiée par suppression de « before the July 1, 1971 » et par substitution de « before July 1, 1971 ».

(4) La version française du paragraphe 6(1) est modifiée par suppression de « après le 1^{er} juillet 1971 » et par substitution de « avant le 1^{er} juillet 1971 ».

Loi sur les sociétés par actions

3. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés par actions*.

(2) L'alinéa c) de la définition de « résident canadien » figurant à l'article 1 est modifié par suppression de « *Loi sur l'immigration (Canada)* » et par substitution de « *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)* ».

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

4. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(2) Le paragraphe 32(1) est modifié par suppression du passage qui précède l'alinéa a) et par substitution de ce qui suit :

Copie certifiée de l'ordonnance

32. (1) Après que le tribunal a rendu une ordonnance, le directeur s'en procure une copie certifiée conforme auprès du greffier de la Cour de justice du Nunavut et en envoie une copie certifiée conforme aux personnes suivantes :

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur le droit de l'enfance

5. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le droit de l'enfance*.

(2) Le préambule est modifié par suppression de « le commissaire des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « la commissaire du Nunavut ».

(3) L'article 56.1 est modifié par suppression de « des territoires » et par substitution de « du Nunavut ».

(4) La version anglaise du paragraphe 29(3) est modifiée par suppression de « chose » et par substitution de « choose ».

(5) La version anglaise du paragraphe 39(5) est modifiée par suppression de « In this section parent » et par substitution de « In this section, parent ».

Loi sur les cités, villes et villages

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les cités, villes et villages*.

(2) La définition de « communauté à charte » figurant à l'article 1 est abrogée.

(3) Le paragraphe 5(1) est modifié par suppression de « une communauté à charte et ».

(4) Le paragraphe 5(5) est abrogé.

(5) Le paragraphe 5(6) est modifié par suppression de « de la communauté à charte ou ».

Loi sur les conflits d'intérêts

7. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par abrogation de la définition de « municipalité » et par substitution de ce qui suit :

« municipalité » Municipalité constituée ou maintenue à titre de :

a) cité, ville ou village au sens de la *Loi sur les cités, villes et villages*;

b) hameau au sens de la *Loi sur les hameaux*. (*municipality*)

(3) La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 1(1), de ce qui suit :

Sens élargi de « municipalité »

(1.1) Pour l'application de la présente loi, « municipalité » comprend une localité au sens de la *Loi sur l'établissement de localités*. (*municipality*)

(4) La version anglaise de l'alinéa 1(4)b est modifiée par suppression de « commissioner » et par substitution de « commission ».

(5) La version française de l'alinéa 1(4)b est modifiée par suppression de « membre d'une commission, commissaire ou membre d'un autre organisme » et par substitution de « membre d'un office, d'une commission ou d'un autre organisme ».

(6) Le paragraphe 2(5) est modifié par suppression de « Le secrétaire-trésorier » et par substitution de « Le cadre administratif supérieur ».

(7) L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Quorum

3. Malgré toute autre loi, lorsqu'à une réunion, le nombre de membres ayant un intérêt pécuniaire direct ou indirect est tel que les autres membres ne constituent pas le quorum, le quorum est réputé atteint si le nombre des autres membres est d'au moins deux.

(8) Le paragraphe 6(1) est modifié par substitution du passage qui précède l'alinéa a) et par substitution de ce qui suit :

Sanction

6. (1) Sous réserve du paragraphe (2), lorsque la Cour de justice du Nunavut décide qu'un membre a enfreint le paragraphe 2(1) ou (2), elle déclare le siège du membre vacant et elle peut :

(9) Le paragraphe 6(2) est modifié par suppression de « , si elle conclut » et par substitution de « , mais qu'elle ».

Loi sur les coroners

8. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les coroners*.

(2) Le paragraphe 14(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Hypophyse

(4) Quiconque pratique une autopsie dans le cadre de l'expertise médico-légale prévue au présent article peut, malgré l'absence de consentement autrement requis par la loi, extraire l'hypophyse et la faire remettre à une personne ou à un organisme désigné par le coroner en chef afin qu'elle soit utilisée dans le traitement d'une personne souffrant d'insuffisance d'une hormone de croissance lorsque la personne qui pratique l'autopsie n'a aucune raison de croire que le défunt s'y était opposé ou que le proche parent ou le représentant personnel du défunt s'oppose à ce que le cadavre fasse l'objet d'une telle extraction.

Loi sur l'aide aux personnes à charge

9. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*.

(2) La définition de « défunt » figurant à l'article 1 est abrogée.

(3) Le paragraphe 2(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Ordonnance visant à assurer l'entretien des personnes à charge

2. (1) À la demande présentée par une ou plusieurs des personnes à charge du défunt ou pour elles, un juge peut, malgré les dispositions du testament du défunt ou de la *Loi sur les successions non testamentaires*, grever la succession du défunt de la somme qu'il estime appropriée pour assurer l'entretien normal de l'une ou de plusieurs des personnes à charge du défunt dont la portion de la succession qui leur revient, que ce soit en vertu du testament du défunt ou de la *Loi sur les successions non testamentaires*, ne serait par ailleurs pas suffisante pour assurer leur entretien normal.

(4) Le paragraphe 2(2) est modifié par suppression de « des personnes à charge ou de l'une d'entre elles » et par substitution de « d'une ou de plusieurs personnes à charge du défunt ».

(5) Le paragraphe 8(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Responsabilité

(2) L'exécuteur testamentaire, l'administrateur ou le fiduciaire qui se dessaisit d'une partie de la succession ou la répartit en contravention du paragraphe (1) répond personnellement du montant dont le juge a ordonné le prélèvement sur la succession pour

l'entretien d'une personne à charge et qui aurait dû être prélevé sur cette partie de la succession.

(6) L'article 14 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Effet du contrat

14. (1) Sous réserve du paragraphe (2), une ordonnance ne peut être rendue en vertu de la présente loi à l'égard de biens dans les circonstances suivantes :

- a) le défunt s'est, de son vivant, engagé de bonne foi et à titre onéreux à léguer ces biens;
- b) le défunt a légué ces biens dans son testament conformément à son engagement.

Exception

(2) Lorsque, de l'avis d'un juge, la valeur des biens visés au paragraphe (1) excède la valeur de la contrepartie reçue pour ceux-ci, le juge peut rendre une ordonnance à l'égard de la valeur excédentaire.

(7) L'alinéa 19(1)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) les donations faites en prévision de la mort du donateur et conditionnelle à celle-ci;

Loi sur la gestion des finances publiques

10. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les hameaux

11. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les hameaux*.

(2) La définition de « communauté à charte » figurant à l'article 1 est abrogée.

(3) Le paragraphe 5(1) est modifié par suppression de « une communauté à charte, un village, une ville ou une cité » et par substitution de « une cité, une ville ou un village ».

(4) Le paragraphe 5(4) est abrogé.

Loi modifiant la Loi sur l'intégrité

12. (1) Le présent article modifie la *Loi modifiant la Loi sur l'intégrité*, L.Nun. 2010, ch. 9.

(2) L'article 1 est modifié par suppression de « L.Nun. 2002, ch. 5 » et par substitution de « L.Nun. 2001, ch.7 ».

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 10 juin 2010.

Loi sur les successions non testamentaires

13. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les successions non testamentaires*.

(2) La version anglaise de l'article 10 est modifiée par suppression de « before the death of the intestate but born after » et par substitution de « before and born alive after ».

(3) L'article 12 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Partie de la succession non léguée par testament

12. La partie de la succession qui n'a pas été léguée par testament est partagée tout comme si le testateur était décédé sans testament et que sa succession ne comprenait aucune autre partie.

(4) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur l'organisation judiciaire

14. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'organisation judiciaire*.

(2) Le paragraphe 59(1) est modifié par suppression de « Les juges de la Cour de justice du Nunavut peuvent, avec l'approbation du commissaire, » et par substitution de « Le juge principal de la Cour de justice du Nunavut peut, avec l'approbation des juges de la Cour de justice du Nunavut, ».

(3) Le paragraphe 60(1) est modifié par suppression de « Les juges de la Cour d'appel peuvent » et par substitution de « Le juge en chef de la Cour d'appel peut, avec l'approbation des juges de la Cour d'appel, ».

Loi sur la profession d'avocat

15. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la profession d'avocat*.

(2) La version anglaise de l'alinéa 8(1)q est modifiée par suppression de « the Territories » et par substitution de « Nunavut ».

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} décembre 2004.

Loi sur les services juridiques

16. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les services juridiques*.

(2) L'article 29 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Entente avec une province ou un territoire

29. Au nom du gouvernement du Nunavut, le ministre peut conclure des ententes avec une province ou un territoire concernant l'application de la présente loi et des règlements aux résidents de la province ou du territoire et l'application des lois et règlements correspondants de la province ou du territoire aux résidents du Nunavut.

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur le mariage

17. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le mariage*.

(2) L'article 1 est modifié par insertion, suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

(3) L'alinéa 3a) est modifié par suppression de « suivant la formule A ou A.1 de l'annexe » et par substitution de « en la forme réglementaire ».

(4) Le paragraphe 28(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Rapports mensuels

28. (1) Le premier du mois, le délivreur de licences :

- a) présente au ministre un rapport de toutes les licences qu'il a délivrées au cours du mois précédent, accompagné du nom des personnes auxquelles les licences ont été délivrées;

- b) transmet au ministre les documents suivants :
 - (i) la déclaration solennelle faite en la forme réglementaire dans chaque cas;
 - (ii) les documents qui doivent être déposés auprès du délivreur de licences dans le cas des personnes qui ont déjà été mariées ou des mineurs;
 - (iii) tout autre document dont la présente loi exige le dépôt auprès du délivreur de licence.

(5) Le paragraphe 42(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Mariage antérieur dissous ou annulé à l'extérieur du Nunavut

(2) Le futur époux qui a été marié antérieurement, mais dont le mariage a été dissous ou annulé à l'extérieur du Nunavut, fournit l'un des documents suivants à l'ecclésiastique qui proclame les bans ou au délivreur de licences :

- a) un certificat de dissolution ou d'annulation;
- b) le jugement irrévocable ou le jugement d'annulation;
- c) une copie certifiée conforme ou notariée de ce certificat ou de ce jugement, obtenue d'un fonctionnaire judiciaire ou public de la province, du territoire, de l'État ou du pays dans lequel le mariage a été dissous ou annulé.

(6) L'article 47 et le paragraphe 48(1) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Exemption à l'enregistrement

47. Le ministre peut déclarer par écrit qu'un mariage est exempté des exigences de la présente loi en ce qui concerne l'enregistrement et que le mariage est licite et valide depuis sa célébration lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) le ministre est convaincu, d'après une déclaration solennelle que :
 - (i) le mariage a été célébré au Nunavut de bonne foi et dans l'intention de se conformer à la présente loi,
 - (ii) le mariage n'a pas été enregistré par ignorance des exigences de la présente loi;
- b) aucune des parties au mariage n'était frappée d'un empêchement dirimant;
- c) les parties ont cohabité comme conjoints après le mariage;
- d) la validité du mariage n'a pas été contestée dans une action devant un tribunal.

Validité du mariage

48. (1) Un juge peut connaître d'une action intentée par une partie contractante qui était mineure au moment de la cérémonie et statuer qu'un mariage valide n'a jamais eu lieu lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) un mariage a été contracté par deux personnes, dont l'une est mineure, sans le consentement requis par la présente loi;

- b) le mariage n'a pas été consommé;
- c) les parties au mariage n'ont pas cohabité comme conjoints après la cérémonie.

(7) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi corrective n° 2 de 2009

18. (1) Le présent article modifie la *Loi corrective n° 2 de 2009*, L.Nun. 2010, ch. 3.

(2) La version anglaise de l'annexe I est modifiée par suppression de « sommes d'argent » à la colonne 3 et par substitution de « sommes ».

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 23 mars 2010.

Loi électorale du Nunavut

19. (1) Le présent article modifie la *Loi électorale du Nunavut*.

(2) La version anglaise de l'alinéa 47(2)a est modifiée par suppression de « end a copy » et par substitution de « send a copy ».

(3) La version anglaise du paragraphe 158(1) est modifiée par insertion de « to » après « a judge ».

Loi sur les voies publiques

20. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les voies publiques*.

(2) La définition de « municipalité » figurant à l'article 1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« municipalité » Municipalité constituée ou maintenue à titre de :

- a) cité, ville ou village au sens de la *Loi sur les cités, villes et villages*;
- b) hameau au sens de la *Loi sur les hameaux*.

S'entend également du territoire de l'une ou l'autre de ces personnes morales.
(*municipality, municipal corporation*)

Loi sur l'urbanisme

21. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'urbanisme*.

(2) Le sous-alinéa 26(1)b)(iii) est modifié par suppression de « , du paragraphe 136(2) de la *Loi sur les communautés à charte* ».

(3) L'article 35 est modifié par suppression de « la *Loi sur les cités, villes et villages*, la *Loi sur les communautés à charte* et la *Loi sur les hameaux*. » et par substitution de « la *Loi sur les cités, villes et villages* et la *Loi sur les hameaux*. ».

Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers

22. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers*.

(2) L'alinéa b) de la définition de « administration fiscale municipale » figurant à l'article 1 est modifié par suppression de « ou communauté à charte ».

(3) Le sous-alinéa 94(1)b)(iii) est abrogé.

(4) La version anglaise de l'alinéa 94(1)b) est modifiée par insertion de « or » à la fin du sous-alinéa b)(i).

(5) Le paragraphe 108(1) est modifié par suppression de « ou la communauté à charte ».

(6) L'alinéa 4(1)h) est modifié par suppression de « ou de la *Loi sur les communautés à charte*, ».

(7) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « de la *Loi sur les communautés à charte*, » :

- a) paragraphe 81(2);**
- b) paragraphe 97.6(6);**
- b) paragraphe 97.81(3).**

Loi sur les publications officielles

23. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les publications officielles*.

(2) L'alinéa 4b) est modifié par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut ».

Loi sur la location des locaux d'habitation

24. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la location des locaux d'habitation*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par insertion, suivant l'ordre alphabétique, des définitions qui suivent :

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

« shérif » Le shérif nommé en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*Sheriff*)

(3) La version française du paragraphe 1(1) est modifiée par abrogation de la définition de « logement locatif » et par substitution de ce qui suit :

«logement locatif» Logement, ou terrain destiné à l'installation d'une maison mobile, servant ou destiné à servir de logement locatif; y est assimilée la chambre dans une pension ou un meublé. (*rental premises*)

(4) Le paragraphe 7(2) est modifié par suppression de « *Loi prohibant la discrimination* » et par substitution de « *Loi sur les droits de la personne* ».

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe F est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

(6) Le paragraphe (4) est réputé être entré en vigueur le 11 mai 2003.

Loi sur les valeurs mobilières

25. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les valeurs mobilières*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe G est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les prestations aux personnes âgées

26. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les prestations aux personnes âgées*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe H est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les textes réglementaires

27. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les textes réglementaires*.

(2) Le paragraphe 16(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Répertoire annuel des règlements

16. (1) Le registraire prépare et l'imprimeur du territoire publie un répertoire annuel des règlements et de leurs modifications enregistrés et publiés dans la *Gazette du Nunavut* au cours de l'année précédente.

(3) Le paragraphe 16(2) est modifié par suppression de « au cours de l'année précédant l'année de la publication du répertoire » et par substitution de « au cours de l'année précédente ».

(4) L'intertitre précédant l'article 17 est modifié par suppression de « CODIFICATION OU ».

(5) Les paragraphes 17(3.1) à (7) sont abrogés.

(6) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe I est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les jeunes contrevenants

28. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

(2) La définition de « adolescent » figurant au paragraphe 1(1) est modifiée par suppression de « étant âgée d'au moins 12 ans, n'a pas atteint l'âge de 18 ans » et par substitution de « étant âgée d'au moins 12 ans mais de moins de 18 ans ».

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe J est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les statistiques de l'état civil

29. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

(2) L'article 24 est modifié par suppression de « *Loi sur la marine marchande du Canada,* » et par substitution de « *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada,* ».

Loi sur l'indemnisation des travailleurs

30. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*.

(2) La version anglaise de l'alinéa 169i) est modifiée par suppression de « Year's Maximum Insurable Earnings » et par substitution de « Year's Maximum Insurable Remuneration ».

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Règlements divers

31. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur les loteries*.

(2) La définition de « collectivité » figurant au paragraphe 1(1) est modifiée par suppression de « de la *Loi sur les cités, villes et villages*, la *Loi sur les hameaux* ou la *Loi sur les communautés à charte*, » et par substitution de « de la *Loi sur les cités, villes et villages* ou de la *Loi sur les hameaux* ».

32. (1) Le présent article modifie le *Règlement de l'impôt sur le salaire*.

(2) L'alinéa 17(1)n) est modifié par suppression de « de l'article 116 de la *Loi sur les communautés à charte*, ».

33. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur l'assistance sociale*.

(2) Le sous-alinéa 20(4)n)(iii) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(iii) *Loi sur les prestations de guerre pour les civils (Canada)*,

(3) Le sous-alinéa 20(4)n)(vii) est abrogé.

34. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*.

(2) La définition de « résident permanent » figurant au paragraphe 1(1) est modifiée par suppression de « *Loi sur l'immigration (Canada)* » et par substitution de « *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)* ».

35. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur les services d'assurance-hospitalisation des Territoires du Nord-Ouest*.

(2) La version française du titre est modifiée par suppression de « DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST » et par substitution de « du Nunavut ».

(3) L'alinéa 4b) est modifié par suppression de « aux termes de la *Loi sur l'immigration* (Canada) » et par substitution de « au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) ».

(4) L'alinéa 1b) et la version anglaise de l'alinéa 1g) de l'annexe C sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- b) *Loi sur les prestations de guerre pour les civils;*
- g) *Royal Canadian Mounted Police Act.*

ANNEXE A

(article 4)

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française des sous-alinéas 15(7)a(i), (ii)	« à inviter »	« d'inviter »
• la version française du paragraphe 16(4)	« ce dernier doit, »	« ce dernier doit »
• la version française du paragraphe 48(1.1)	« au directeur, »	« au directeur »
• la version anglaise du paragraphe 49(2)	« subsection (1) »	« subsection (1), »
• la version française de l'alinéa 91d)	« prendre des mesures concernant les organismes autochtones appropriés à qui sont signifiées une copie »	« prendre des mesures concernant les organismes autochtones appropriés auxquels doit être signifiée une copie »
• la version française du paragraphe 94(2)	« la mention de 16 »	« la mention de 16 ans »

ANNEXE B

(article 10)

Loi sur la gestion des finances publiques

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française du paragraphe 48(2)	« La demande doit être accompagnée des documents et comporter les attestations prévus par le Conseil ou les règlements et être en la forme prescrite par le Conseil ou prévue par règlement. »	« La demande exigée au paragraphe (1) est rédigée en la forme, est accompagnée des documents et comporte les attestations prescrits par le Conseil ou prévus par règlement. »
• les alinéas 57(1)b), c) • les alinéas 81(1)b), c)	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• la version anglaise du passage de l'article 64 qui précède l'alinéa a)	« of a revolving fund »	« of a revolving fund, »
• la version française de l'alinéa 68(1)b.1)	« dans le cas ou »	« dans le cas où »
• la version française de	« si l'Assemblée législative ne	« si l'Assemblée législative ne

l'article 74	siège pas »	siège pas, »
• la version française du paragraphe 76(2)	« ou par l'intermédiaire d'une fiducie, »	« ou par l'intermédiaire d'une fiducie »
• la version française du paragraphe 81(3)	« qu'elle juge sûres »	« qu'elle juge sûrs »
• l'alinéa 87(1)a)	« l'alinéa 67(1)a) »	« le paragraphe 67(1) »
• la version française du paragraphe 101(1)	« de lui transmettre tous justificatifs »	« de lui transmettre tout justificatif »
• la version française de l'alinéa 107a)	« au paragraphe (1) »	« au paragraphe 4(1) »

ANNEXE C

(*article 13*)

Loi sur les successions non testamentaires

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française du paragraphe 1(1), définition de « conjoint »	« soit la femme si le défunt était un homme »	« soit la femme, si le défunt était un homme »
• le paragraphe 2(1), définition de « valeur nette »	« des territoires »	« du Nunavut »
• la version anglaise de l'article 5	« no surviving spouse or issue, shall »	« no surviving spouse or issue shall »
• la version anglaise de l'article 8	« represent them but in no case »	« represent them, but in no case »

ANNEXE D

(article 16)

Loi sur les services juridiques

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, définition de « avocat »	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• l'article 1, définition de « région »	« des territoires »	« du Nunavut »
• le paragraphe 5(1)	« territoriaux »	« du Nunavut »
• la version anglaise du sous-alinéa 7c(i)	« legal problems, and »	« legal problems, »
• la version anglaise du sous-alinéa 7c(ii)	« administration of justice. »	« administration of justice, and »
• la version française du sous-alinéa 7c(ii)	« justice. »	« justice, »
• l'alinéa 11c)	« des provinces et du territoire du Yukon »	« des provinces et des territoires »
• l'article 13; • l'article 28	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• la version anglaise du paragraphe 22(2)	« In the the »	« In the »
• la version française du paragraphe 26(3)	« <i>Loi sur la profession d'avocat</i> , les actes »	« <i>Loi sur la profession d'avocat</i> les actes »
• le paragraphe 35(2)	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• l'article 40	« des territoires »	« du Nunavut »
• l'alinéa 44d)	« loi des territoires »	« loi du Nunavut »
• la version française du paragraphe 47(1)	« leurs »	« ses »
• la version anglaise du paragraphe 49(1)	« service, shall »	« service shall »
• la version française du paragraphe 50(1)	« par celle-ci »	« par celui-ci »

ANNEXE E

(article 17)

Loi sur le mariage

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 2(1); • l'alinéa 2(2)a); • le paragraphe 2(4); • l'alinéa 3b); • les paragraphes 7(1), (2); • le paragraphe 18(1.1); • l'article 19; • le paragraphe 20(2); • le paragraphe 22(5); • le paragraphe 36(1); • le paragraphe 42(1); • l'alinéa 44(2)b) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 37(1); • le paragraphe 42(2); • le paragraphe 48(4) 	« à l'extérieur des territoires »	« à l'extérieur du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 2.1(3) 	« immatriculé »	« immatriculée »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 8.1(2) 	« visées à l'article 2.1, ne peuvent »	« visées à l'article 2.1 ne peuvent »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 18(2) 	« la Cour suprême une requête en révision de la décision. Sur ce, la Cour suprême »	« la Cour de justice du Nunavut une requête en révision de la décision. Sur ce, la Cour »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 23(1) 	« Before publication of banns »	« Before publication of banns, »
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 41(1), (2); • le paragraphe 45(1) 	« juge de la Cour suprême »	« juge »
<ul style="list-style-type: none"> • le passage de l'alinéa 42(1)b) qui précède le sous-alinéa (i) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut nommé en vertu de la <i>Loi sur l'organisation judiciaire</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • les sous-alinéas 42(1)b)(i), (ii) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier »
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 48(2), (3), (5) 	« Un juge de la Cour suprême »	« Un juge »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 57c) 	« visés par la présente loi »	« visés par la présente loi »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'annexe, élément 17 de la colonne B 	« le mari du fils de sa fille »	« le mari de la fille de son fils »

Loi sur la location des locaux d'habitation

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 1(1), définition de « logement public subventionné » 	« celui des territoires »	« le gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 8a); • le paragraphe 65(5) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 1(1), définition de « logement public subventionné »; • l'alinéa 8b) 	« <i>Loi sur la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Loi sur la Société d'habitation du Nunavut</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 2(2); • la version anglaise du paragraphe 31(1); • la version anglaise du paragraphe 47(1); • la version anglaise du paragraphe 53(1); • la version anglaise des paragraphes 56(1), (3); • la version anglaise de l'article 69; • la version anglaise de l'annexe, paragraphes 4(1), 7(2) 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 6(1) 	« notwithstanding »	« despite »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 17(3)b); • l'alinéa 49(2)c); • le paragraphe 51(2); • le paragraphe 52(2) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 72 	« pour les territoires »	« pour le Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 72 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 35(2); • la version anglaise du paragraphe 63(2) 	« sheriff »	« Sheriff »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 35(2); • le paragraphe 63(1); • l'alinéa 65(2)b); • l'article 69; • les paragraphes 70(1), 	« juge de la Cour suprême »	« juge »

<ul style="list-style-type: none"> (4); • les paragraphes 87(1), (3), (5); • l'article 89; • l'article 90 		
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 63(2) 	« A sheriff »	« The Sheriff »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 70(1) 	« greffier de la juridiction en cause »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 87(4); • l'article 90 	« la Cour suprême »	« la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'annexe, élément 14 	« dans les Territoires du Nord-Ouest »	« au Nunavut »

ANNEXE G

(article 25)

Loi sur les valeurs mobilières

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 37(2)b) 	« que cela est mieux des intérêts »	« que cela est au mieux des intérêts »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'annexe, sous-rubrique 51(ix) 	« the definition reporting »	« the definition "reporting" »

ANNEXE H

(article 26)

Loi sur les prestations aux personnes âgées

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • les alinéas 3(1)a), b) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 9(2) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 7 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 9(2) 	« Notwithstanding »	« Despite »

ANNEXE I

(article 27)

Loi sur les textes réglementaires

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 2(1); • le paragraphe 9(3) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l’alinéa 4b); • les paragraphes 9(1), (2); • l’article 10; • le titre précédant l’article 11; • l’article 12; • les paragraphes 13(1), (2), (3); • le paragraphe 16(2); • l’alinéa 19b) 	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 13(3) • la version française du paragraphe 16(2) 	« imprimeur des territoires »	« imprimeur du territoire »

ANNEXE J

(article 28)

Loi sur les jeunes contrevenants

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l’alinéa 7(1)d) 	« aux procédure judiciaires »	« aux procédures judiciaires »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 8(3) 	« à qui une infraction est imputée, se reconnaît »	« à qui une infraction est imputée se reconnaît »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 9(1) 	« ne peut en attendant »	« ne peut, en attendant »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du passage du paragraphe 11(2) qui précède l’alinéa a) 	« Lorsque l’adolescent au cours du procès ou de l’examen visé au paragraphe (1) désire avoir recours aux services d’un avocat et n’est pas en mesure de le faire, le tribunal pour adolescents ou la commission d’examen, saisi	« Lorsque l’adolescent, au cours du procès ou de l’examen visé au paragraphe (1), désire avoir recours aux services d’un avocat et n’est pas en mesure de le faire, le tribunal pour adolescents ou la commission d’examen saisi de

	de l'affaire : »	l'affaire : »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du passage du paragraphe 14(3) qui précède l'alinéa a) 	« L'avis prévu au présent article peut être donné à un autre parent adulte de l'adolescent, connu de lui et susceptible de l'assister ou, à défaut, à un autre adulte, connu de lui et susceptible de l'assister, que la personne qui a donné l'avis estime idoine lorsque l'adresse du père ou de la mère n'est pas connue; et lorsque l'adolescent, selon le cas »	« L'avis prévu au présent article peut être donné à un autre parent adulte de l'adolescent ou, à défaut, à un autre adulte, connu de l'adolescent et susceptible de l'assister, que la personne qui a donné l'avis estime idoine lorsque l'adresse du père ou de la mère n'est pas connue et lorsque l'adolescent, selon le cas »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 24(2) 	« à qui une somme est verser »	« à qui une somme est à verser »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 28(4); • l'alinéa 64(2)f) 	« à une loi territoriale, fédérale, provinciale ou du territoire du Yukon »	« à une loi du Nunavut, du fédéral, d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 29(4) 	« au père ou à la mère de l'adolescent et à son conjoint »	« au père ou à la mère et au conjoint de l'adolescent »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 31(1) 	« the Territories »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 31(1) 	« (1) Lorsqu'un adolescent qui fait l'objet d'une décision ou que l'un de ses père ou mère avec qui il réside est ou devient résident d'une province ou d'un territoire accordant la réciprocité, un juge du tribunal pour adolescents des territoires peut, sur demande du ministre ou de son représentant, ou sur demande de l'adolescent ou de l'un de ses père ou mère, »	« (1) Lorsqu'un adolescent qui fait l'objet d'une décision ou que son père ou sa mère avec qui il réside est ou devient résident d'une province ou d'un territoire accordant la réciprocité, un juge du tribunal pour adolescents du Nunavut peut, sur demande du ministre ou de son représentant, ou sur demande de l'adolescent ou de son père ou de sa mère, »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 31(2) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 33 	« par les territoires »	« par le Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 56(1) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 64(2)i) 	« le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou du territoire du Yukon »	« le gouvernement du Nunavut, le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 64(2)k) 	« toute autre personne, comprise dans une catégorie de personnes, qu'un juge »	« toute autre personne, ou toute personne comprise dans une catégorie de personnes, qu'un juge »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 68(1); • le paragraphe 92(1) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 77 	« par procédure sommaire, quiconque »	« par procédure sommaire quiconque »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 79(2)c) 	« de consulter, soit son avocat »	« de consulter soit son avocat »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 91(1) 	« the Minister, may establish »	« the Minister may establish »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 92(2) 	« une province, le territoire du Yukon, »	« une province, un territoire, »